

**Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiment(s) dans lesquels vous avez investi.**

**HSBC Global Investment Funds**  
*Société d'investissement à capital variable*  
*4 rue Peternelchen, L-2370 Howald,*  
*Luxembourg*  
*Grand-Duché de Luxembourg*  
*R.C.S. Luxembourg B 25.087*

Cher Actionnaire,

Nous vous informons par la présente que l'objectif d'investissement, tel que décrit dans le prospectus, pour HSBC Global Investment Funds – Global Real Estate Equity (le « Compartiment »), dans lequel vous détenez des actions, a été amélioré. Cette amélioration reflète le fait qu'il sera géré conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

La stratégie d'investissement et le processus de prise de décision des fonds conformes à l'Article 8 intègrent la promotion de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour ce faire, ces fonds peuvent, par exemple, investir en priorité dans des sociétés présentant une note ESG supérieure à la moyenne, respectant des pratiques rigoureuses de gouvernance d'entreprise ou réduisant leurs investissements dans certains secteurs. Pour plus d'informations sur la politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management, consultez le site : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies).

En outre, aux fins de l'observation de cet Article 8, une interdiction d'investir dans les entreprises exposées à certaines activités (les « Activités exclues »), telles que l'extraction du charbon thermique, entrera en vigueur à compter du 3 juillet 2023.

Cette amélioration apportée aux objectifs d'investissement des Compartiments reflète l'objectif de HSBC Asset Management d'être un leader mondial de l'investissement durable grâce au développement continu d'une gamme de produits durables qui intègre des facteurs ESG dans le processus de prise de décision d'investissement.

L'amélioration de l'objectif d'investissement et la restriction d'investissement supplémentaire qui s'applique n'impliquent pas de changement dans l'objectif d'investissement principal ni dans la notation des risques des Compartiments. Les frais et dépenses liés au Compartiment resteront inchangés.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations, car elles sont importantes. En cas de question, veuillez contacter votre agent local ou les bureaux de HSBC Asset Management.

**Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.**

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations, car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

## Amélioration apportée à l'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment Global Real Estate Equity est présenté ci-dessous. Les améliorations sont indiquées en rouge.

Objectif d'investissement actuel	Nouvel objectif d'investissement
<p data-bbox="67 383 762 506">Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille d'actions de sociétés liées au secteur de l'immobilier.</p> <p data-bbox="67 875 762 1128">Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés liées au secteur de l'immobilier et/ou des sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») ou leur équivalent. Le compartiment investit principalement dans les marchés développés, mais il peut également investir dans les Marchés émergents.</p>	<p data-bbox="785 383 1497 566">Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille d'actions de sociétés liées au secteur de l'immobilier <b>tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.</b></p> <p data-bbox="785 591 1453 887"><b>Le compartiment vise à atteindre cet objectif avec une intensité carbone plus faible et une notation ESG supérieure (calculées, respectivement, comme une moyenne pondérée des notations ESG des investissements du compartiment) par rapport à la moyenne pondérée des composantes de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Net Total Return Index en USD (l'« Indice de référence »).</b></p> <p data-bbox="785 911 1497 1162">Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés liées au secteur de l'immobilier et/ou des sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») ou leur équivalent. Le compartiment investit principalement dans les marchés développés, mais il peut également investir dans les Marchés émergents.</p> <p data-bbox="785 1182 1506 1339"><b>Le compartiment assure l'identification et l'analyse des références ESG dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques et d'accroître les performances. Les Références ESG peuvent notamment englober :</b></p> <ul data-bbox="836 1359 1506 1742" style="list-style-type: none"><li data-bbox="836 1359 1506 1576">• <b>les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir un impact important sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur d'un titre ;</b></li><li data-bbox="836 1601 1506 1742">• <b>les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable.</b></li></ul> <p data-bbox="785 1771 1497 2022"><b>Les Références ESG sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Gérant du Compartiment. Les émetteurs dont les Références ESG</b></p>

<p>Les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.</p> <p>Les investissements en actions chinoises comprennent, sans y être limités, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.</p> <p>Normalement, le compartiment investit dans un éventail de capitalisations boursières.</p> <p>En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).</p> <p>Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison des performances du compartiment à celles du marché est l'indice FTSE EPRA Nareit Developed USD.</p>	<p>s'améliorent peuvent être inclus lorsque leurs références sont encore limitées.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités (les « Activités exclues »). Les Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites.</li> <li>• les sociétés impliquées dans la production de tabac.</li> <li>• les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.</li> <li>• les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.</li> </ul> <p>Les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.</p> <p>Les investissements en actions chinoises comprennent, sans y être limités, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un</p>
--	---

	<p>CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.</p> <p>Normalement, le compartiment investit dans un éventail de capitalisations boursières.</p> <p>En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).</p> <p>Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison des performances du compartiment à celles du marché est l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Net Total Return Index USD.</p>
--	--

---

### **Motif des améliorations apportées à l'objectif d'investissement**

Depuis quelques années, la prise en considération des facteurs ESG et de la durabilité occupe une place de plus en plus importante dans les décisions d'investissement et formalise la catégorisation des fonds en fonction de leur approche des facteurs ESG et de la durabilité. Trois catégories ont été créées :

Article 9 : fonds dont la promotion des facteurs ESG et de la durabilité constitue le principal objectif d'investissement ;

Article 8 : fonds promouvant les facteurs ESG et la durabilité, dont la prise en considération fait partie intégrante du processus d'investissement ; et

Article 6 : fonds qui ne relève ni de l'Article 9 ni de l'Article 8. Les fonds relevant de l'Article 6 peuvent inclure des facteurs ESG dans leur processus d'investissement, mais pas de manière formelle et ne font pas leur promotion en déclarant relever de l'Article 8 ou de l'Article 9.

HSBC dispose depuis longtemps de ressources à même d'assurer l'intégration des facteurs ESG et de la durabilité dans son processus d'investissement et un grand nombre de ses fonds établis de longue date remplissent les critères de l'Article 8. En conséquence, et dans le contexte de l'instauration du règlement SFDR, la totalité des compartiments HSBC Global Investment Funds ont été passés en revue afin de les rehausser le cas échéant depuis la catégorie de l'Article 6 vers celle de l'Article 8. Ce Compartiment est l'un de ceux dont il a été établi que la prise en considération des facteurs ESG et de la durabilité faisait déjà partie intégrante de leur processus d'investissement.

---

## Vos Options

- 1. Ne pas réagir.** Votre investissement se poursuivra avec les améliorations ESG et les restrictions d'investissement supplémentaires.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des améliorations, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant la date de mise en œuvre indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que le rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des améliorations, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant la date de mise en œuvre indiquée dans la colonne de droite.

### **Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales.**

Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

### **Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC.**

Veillez noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

### **DATE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS EXCLUES :**

3 juillet 2023

### **LES COMPARTIMENTS :**

Global Real Estate Equity

### **LE FONDS**

HSBC Global Investment Funds

**Siège social** 4 rue Peternelchen, L-2370  
Howald, Grand Duché du Luxembourg

**Numéro d'enregistrement** B 25 087

**Société de gestion** HSBC  
Investment Funds (Luxembourg) S.A.

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.